

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-4-12-15**

**Séance du** lundi 13 mai 2024

### **CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE, DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CEA AU BUREAU DU SMIBA, ADOPTION DE L'AVENANT N 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU MARKSTEIN GRAND BALLON**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTES:**

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-8-12-20 du 19 septembre 2022 relative notamment aux soutiens aux syndicats mixtes de montagne,
- VU la convention de partenariat signée le 8 décembre 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements 2022, et notamment son article 2,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2023 n° CP-2023-10-12-13 portant notamment sur la désignation de Madame Annick LUTENBACHER pour siéger au Bureau du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace en tant que Vice-Présidente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Réseaux et Mobilité de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de modification du programme d'aménagement 2022 du Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon du 11 janvier 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis favorables des Commissions Territoriales Centre Alsace du 22 avril, Région de Colmar du 29 avril et Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 26 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du versement-des contributions statutaires 2024, au profit des syndicats mixtes de montagne, aux dépenses de fonctionnement pour un montant total de 739 950 €, selon la répartition suivante :
  - 160 250 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
  - 160 950 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges ;

- 259 150 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon ;
- 159 600 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;
- Attribue des subventions au titre des investissements courants annuels, d'un montant total de 55 000 € selon la répartition suivante :
  - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
  - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster ;
  - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon ;
  - 15 000 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;
- Autorise le versement, en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants, de ces montants aux syndicats mixtes concernés.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant €
P061	P061O003	P061E01	T94	(1961) 65-6561-633	739 950
P061	P061O001	P061E26	T95	(1951) 204-2041581-633	55 000
<b>TOTAL</b>					<b>794 950</b>

- Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote par bulletins secrets pour la désignation de l'élu représentant la Collectivité européenne d'Alsace au Bureau du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) ;
- Désigne–Monsieur Maxime BELTZUNG pour siéger au Bureau du SMIBA en tant que Vice-Président, en lieu et place de Madame Annick LUTENBACHER ;
- ❖ S'agissant de l'avenant n° 1 à la convention relative aux investissements non courants du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon :
  - Approuve les modifications du programme 2022 des investissements non courants du Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand-Ballon (SMMGB), telles que figurant à l'annexe n°1 et à l'avenant n°1 précité (annexe 2) joints à la présente délibération ;
  - Approuve, en conséquence, l'avenant n° 1 à la convention de financement du 8 décembre 2022 relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2022 du Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon (SMMGB), avenant à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SMMGB et la Communauté de Communes de Saint-Amarin d'une part et de la Région de Guebwiller d'autre part ;

- Autorise le Président à signer l'avenant précité, joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

5 non-participations au vote

Monique MARTIN, présidente du Syndicat mixte de la Vallée de Munster

Emilie HELDERLE, présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc et Pierre BIHL, membre du bureau au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc

Annick LUTENBACHER, présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon et Francis KLEITZ, Vice-Président au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon